



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération

VIE DE LA CITE / SD

2021 – 87. ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2021-2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 9 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont eu un impact sur le fonctionnement des structures sportives, avec notamment une baisse des adhésions sur l'année 2020-2021,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local afin de leur permettre de retrouver le niveau d'adhérents et licenciés de l'avant COVID-19,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif en direction des jeunes saintais visant à :

- Re-motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,
- Retrouver la santé à travers l'exercice d'une activité physique,
- Redonner confiance aux parents afin qu'ils ré-inscrivent leurs enfants au sein des associations,



Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes saintais, de 6 à 11 ans, souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives de Saintes, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2021-2022,

Considérant que cette aide prendra la forme d'un « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à octobre 2021), distribué aux familles saintaises par le biais des établissements scolaires (1 Ticket par enfant),

Considérant que ce coupon sera déduit du montant de la cotisation annuelle 2021-2022 de l'association sportive choisie par le jeune, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons au plus tard le 15 novembre 2021, en subvention exceptionnelle sur le budget 2021,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 40, article 6574, service SPOR,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du dispositif « Ticket jeunes sport » au bénéfice des enfants saintais âgés de 6 à 11 ans d'un montant de 15 euros à déduire de leur adhésion 2021-2022 à une association sportive de Saintes,
- Sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées précédemment,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.